



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

006/ OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.), notamment les articles L.2124-32, R.2124-64 à R.2124-79,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21,

VU le Décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement de la Fonction Publique d'Etat,

VU la Délibération n°20 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 fixant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

VU la Délibération n°18 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 (la dernière) modifiant cette liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

CONSIDERANT que les logements de fonction fixés dans ladite liste sont attribués par nécessité absolue de service nécessitant une disponibilité totale pour raison de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, à titre gratuit, et que sont concernés les emplois de gardiens des équipements scolaires et/ou sportifs (hors enseignants),

CONSIDERANT qu'un logement de fonction s'est libéré au groupe scolaire Joliot Curie et qu'il convient de compléter le dispositif des gardiens de secteurs chargé du gardiennage et de la sécurité des équipements mais également de l'entretien des abords,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 13 mars 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

MODIFIE la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, pour être établie ainsi qu'il suit :

Equipements sur lesquels sont affectés des gardiens logés	Type de gardiennage	Type de logement
ECOLE LUCIEN DAUZIE	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON	Equipements scolaires, petite enfance et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE DU LUZARD	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE LES PYRAMIDES	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE LE NESLES	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE LES DEUX PARCS	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
ECOLE DE LA GARENNE	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE PABLO PICASSO	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GYMNASE RENE DESCARTES	Equipement sportif	F4
GYMNASE LE NESLES	Equipement sportif	F4
STADE DE LA FONTAINE AUX COULONS	Equipement sportif	F5

GYMNASE JEAN JAURES	Equipement sportif	F3
GYMNASE DES PYRAMIDES	Equipement sportif	F4
GYMNASE PABLO PICASSO	Equipement sportif	F3
STADE LIONEL HURTEBIZE	Equipement sportif	F4
GROUPE SCOLAIRE OLIVIER PAULAT	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
MAISON DES ENFANTS	Equipement petite enfance et entretien de secteur	F4
BOIS DES ENFANTS (1)	Equipement enfance - petite enfance et entretien de secteur	F4
BOIS DES ENFANTS (2)	Equipement sportif et entretien de secteur	F4

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le
publié ou notifié le 10 OCT 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Le Maire,


Maud TALLET


Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.